Entrée en vigueur dès le 01.01.2024 (Actuelle)

Document généré le : 26.02.2025

DÉCRET 810.112
ratifiant la composition du Conseil stratégique du CHUV (DCstrat-CHUV)

du 31 octobre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 16b alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux [A]

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

[A] *Loi du 16.11.1993 sur les Hospices cantonaux (BLV 810.11)*

Art. 1

[1] La composition du Conseil stratégique du CHUV, selon liste en annexe, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Annexes

1. Annexe 1

Annexe 1

Liste de la composition du Conseil stratégique du CHUV
(article 16b alinéa 3 de la loi sur les Hospices cantonaux – LHC)

- M. Reto Meuli (président) ;
- Mme Christine Bienvenu ;
- M. Serge Bignens ;
- Mme Claire Charmet ;
- M. Philippe Doffey ;
- Mme Laure Jaton ;
- M. Philippe Milliet ;
- Mme Shyhrete Rexhaj ;
- M. Nicolas Rodondi.